

**OBJET TROPHEE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS (HANDBALL)**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

**DEVELOPPER UNE OFFRE SPORTIVE DE QUALITE**

L'Office Municipal des Sports de Saint-Denis et la Ligue Réunionnaise de Handball sollicitent la Ville de Saint-Denis pour un partenariat dans l'organisation du Trophée de la Ville de Saint Denis - Handball qui aura lieu le dimanche 22 juin 2014 au Stade Jean IVOULA. Le petit stade et ses dépendances seront ainsi mobilisés du vendredi 20 juin au dimanche 22 juin 2014 pour accueillir cette manifestation sportive dans de bonnes conditions.

Deux rencontres de handball sont proposées au programme :

- 1) la sélection féminine de Chine contre les Créopolitaines féminines ;
- 2) l'équipe masculine de Dunkerque entraîné par Patrick CAZAL, (dionysien, ex-sélectionné de l'équipe de France de Handball, ex-joueur de Château Morange) contre les Créopolitains garçons.

A travers ces deux rencontres, la Ville de Saint-Denis entend offrir au public, en particulier aux dionysiennes et dionysiens, des matchs de niveau international ainsi que l'occasion de découvrir les jeunes athlètes réunionnais qui évoluent à un haut niveau du handball national.

Il est proposé de formaliser ce partenariat à travers une convention qui est jointe en annexe.

En conséquence, Je vous demande :

- d'approuver le partenariat avec l'Office Municipal des Sports de Saint-Denis et la Ligue Réunionnaise de Handball pour l'organisation du Trophée de la Ville de Saint Denis-Handball ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- de m'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140426-14321-1-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2014

  
Gilbert ANNETTE

**OBJET TROPHEE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS (HANDBALL)**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/3-21 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (abstention de Monsieur VICTORIA René-Paul en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le partenariat avec l'Office Municipal des Sports de Saint-Denis et la Ligue Réunionnaise de Handball pour l'organisation du Trophée de la Ville de Saint Denis -Handball qui se déroulera le dimanche 22 juin 2014.

**ARTICLE 2**

Approuve les termes de la convention de partenariat jointe en annexe.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.



**CONVENTION  
DE PARTENARIAT  
POUR LE DÉROULEMENT  
DES MATCHS  
KREOPS/DUNKERQUE/CHINE  
2014**

**Entre, d'une part,**

**LA COMMUNE DE SAINT-DENIS** représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité, dénommée **la Commune**,

**d'autre part,**

**L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS** représenté par son Président, Monsieur Jean Pierre LESSORT, dûment habilité, dénommé **l'Organisateur**,

**et**

**La LIGUE REUNIONNAISE DE HANBALL** représentée par son Président, Monsieur Jeannick MOREAU, dûment habilité à cet effet, dénommée **l'Organisateur**.

## **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la Commune au déroulement

- **du «Trophée de la Ville de Saint Denis - Handball » du dimanche 22 juin 2014.**

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à :

- Mettre le Stade Jean IVOULA et ses dépendances à disposition des Organismes, comprenant :

- 5 vestiaires ou loges aménagés
- Un bureau
- Une salle de réunion
- La cabine Régie Lumière et son
- Une infirmerie
- Un local à guichets
- Le local arbitre en vue du contrôle anti-dopage
- Des parkings
- Fourniture d'eau et d'électricité.

- Faire respecter l'utilisation des espaces économiques en concertation avec les Organismes ;
- Fournir une mise à disposition des moyens (voir fiche technique 1) ;
- Attribuer une subvention de vingt-sept mille euros (27 000,00 €) à l'Office Municipal des Sports de Saint-Denis.

Les Organismes ne sauraient réclamer à la Commune des prestations complémentaires et du matériel autres que ceux prévus par la présente.

Le personnel technique communal n'est pas mis à disposition des organismes.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES ORGANISMES**

#### **Engagement de l'Office Municipal des Sports**

L'Office Municipal des Sports de Saint-Denis fera son affaire des déplacements, hébergements et séjours des équipes masculines de Dunkerque et Créopolitains.

#### **Engagement de la Ligue Réunionnaise de Handball**

La Ligue Réunionnaise de Handball fera son affaire des déplacements, hébergements et séjours des équipes féminines de Chine et Créopolitaines.

Elle fera son affaire des déplacements de la Sélection Réunion Filles et prendra à sa charge le cocktail spécial Créopolitains/Kréopolitaines.

#### **Engagement commun**

L'office Municipal des Sports et la Ligue Réunionnaise de Handball s'engagent à :

- Réaliser l'évènement cité à l'article 1, conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'organisation de manifestation de masse ;
- Faire figurer sur tout support de communication de l'évènement, le nom et le visuel de la Commune ;
- Fournir tous les documents attestant la conformité des chapiteaux qu'ils installeront sur les lieux à savoir : l'extrait du registre de sécurité, l'attestation de bon montage ;
- Equiper les chapiteaux d'extincteurs appropriés ;
- Déposer auprès des services économiques de la Commune une demande d'autorisation pour la vente de boissons dans l'enceinte du stade ;

- Souscrire une ou plusieurs polices d'assurance couvrant tous les dommages aux compétiteurs, organisateurs, spectateurs ou tiers, et aux biens, notamment communaux ;
- Reconnaître que la Commune ne s'engagera pas à mettre des moyens supplémentaires de toute nature à leur disposition, autres que ceux énumérés dans la présente ;
- Respecter les clauses de la présente convention, ainsi que toutes les prescriptions émises par la Commission de Sécurité ;
- Libérer les lieux dans les délais impartis, et ce dans le respect du cheminement fourni par les services municipaux (interdiction pour les véhicules de rouler sur le parquet) ;
- Remettre en état les lieux immédiatement après la réalisation de la manifestation ;
- Mettre à la disposition de la Commune 230 places dont 50 places VIP en tribune officielle, ainsi que les badges. Ces places devront parvenir au service instructeur deux semaines avant la dite manifestation.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION DES LIEUX**

Les lieux seront à disposition des Organisateur du vendredi 20 juin 2014 à 8 h 00 au dimanche 22 juin 2014 à 22 h 00.

#### **ARTICLE 5 : AMÉNAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DES LIEUX**

##### **1- Apport de la Commune**

Le personnel de la Commune procédera aux aménagements de base.

La Commune affectera un électricien pendant toute la durée de la manifestation.

##### **2- Apport des Organisateur**

Les Organisateur feront leur affaire de toutes les installations et aménagements propres qui devront faire l'objet au préalable d'une autorisation expresse de la Commune.

Ces aménagements et travaux supplémentaires afférents seront réalisés sous la seule responsabilité des Organisateur. Les coûts de tous ces aménagements demeureront à leur charge exclusive.

Tous les aménagements, travaux, installations ou autres équipements de quelque nature que ce soit, devront impérativement être conformes aux règles de l'art et aux normes de sécurité et d'une manière générale à la réglementation en vigueur.

Tout manquement constaté engagerait la responsabilité des Organisateur.

## **ARTICLE 6 : DÉGRADATIONS**

Les Organisateur veilleront à ne pas dégrader le site, et en feront, en ce qui les concerne, une utilisation conforme à son affectation. Le parquet devra faire l'objet d'une attention particulière.

En cas de dommages ou déprédations à l'intérieur de l'enceinte du stade, sur le matériel, les réparations ainsi que le remplacement du matériel détruit seront à la charge des Organisateur.

## **ARTICLE 7 : SÉCURITÉ**

### **1- Protection du public contre les risques d'incendie et de panique**

#### **OBLIGATIONS GÉNÉRALES**

Les Organisateur s'engagent à respecter et à faire respecter l'ensemble des règles et mesures édictées par la commission de sécurité.

Ils engagent leur responsabilité pour tout accident ou incident survenu au cours de la manifestation et en dégage de ce fait totalement la responsabilité de la Commune.

#### **CAPACITE D'ACCUEIL DES LOCAUX MIS A DISPOSITION**

La capacité d'accueil du public dans le Petit Stade Jean IVOULA, configuration salle de jeu, est fixée par arrêté d'homologation n°711 du 22 mai 2012 :

L'effectif maximal de personnes : 4 583  
Dont Spectateurs : Tribunes : 4 383 places

### **2- Maintien du bon ordre**

Les Organisateur s'engagent à respecter scrupuleusement les recommandations de la commission de sécurité, et notamment celles relatives au service d'ordre et de sécurité, au contrôle des entrées, à la vente de boissons d'une part ; et d'autre part, à l'obligation qui leur est faite d'obéir aux prescriptions et injonctions du chef de la sécurité-incendie de la Commune.

En plus des moyens en gardiennage mis à disposition par la Commune (cf Fiche Technique 1 jointe), ils veilleront, en cas de nécessité, à mettre en place des moyens supplémentaires nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des biens et des personnes sur le site durant le déroulement de la manifestation.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Les Organismes doivent s'assurer pour les risques :

**Responsabilité civile Organisateur** : contre tous les risques et préjudices que ces activités sont susceptibles de :

- ⇒ faire courir aux usagers du site, et d'une manière générale aux participants à la manifestation ;
- ⇒ faire subir à la Commune par la perte ou la dégradation de ses biens meubles ou immeubles.

La police d'assurance devra être présentée à la Commune huit jours au moins avant la date prévue de la manifestation.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ – RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une des parties contractantes d'une des obligations mises à sa charge.

### **1- Responsabilité de la Commune**

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de vol ou de dégradations d'une installation appartenant ou mise en place par les Organismes. De même, le Maire pourra prendre toute mesure de police qu'il jugera nécessaire, sans que les Organismes puissent réclamer une quelconque indemnisation en cas de préjudice qui pourra leur être causé par cette initiative.

### **2- Litiges**

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

**Office Municipal  
des Sports**

**Ligue Réunionnaise  
de Handball**

**La Commune**

**Jean Pierre LESSORT**

**Jeannick MOREAU**

**Gilbert ANNETTE**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140426-14321-3-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2014

  
Gilbert ANNETTE



**FICHE TECHNIQUE N° 1****MATERIEL**

| <b>Libellé</b>                      | <b>Quantité</b> | <b>Observations</b>            |
|-------------------------------------|-----------------|--------------------------------|
| Stade de l'Est                      | OUI             | et ses dépendances             |
| Barrières                           | 60              |                                |
| Tables                              | 10              |                                |
| Chaises spectateurs                 | 50              |                                |
| Sécurité<br>Extérieure - Intérieure | 24              | Agents dont 2 maîtres-chiens   |
| Sono avec régie<br>son et lumière   | 1               |                                |
| TENTES 3 x 3                        | 2               |                                |
| Electricien de permanence           | 1               | Ville de Saint-Denis           |
| Cocktail                            | 1               | Après match pour 150 personnes |
| Communication                       | OUI             |                                |